



PREFETE D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des Bâtiments

A R R Ê T É N° SERBAT-2019-092

**Portant sur l'équipement des passages à niveau sur la ligne SNCF CHARTRES - DREUX
dans le département de l'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi modifiée du 15 juillet 1845, sur la police des chemins de fer,

VU l'arrêté du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

VU la requête en date du 7 février 2019 par laquelle le Directeur Délégué à l'Infrastructure de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infrapôle Ouest Parisien) Maître d'Ouvrage délégué par SNCF RESEAU demande de prendre un nouvel arrêté préfectoral de classement des passages à niveau en catégorie 2 bis concernant la ligne SNCF Chartres - Dreux,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Les passages à niveau (PN) n° 2/3-bis/4/5/6/7/8/9/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19/21/25/26/27/28/29/30/31 de la ligne de CHARTRES à DREUX sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2

Le présent arrêté abroge celui en date du 10 juin 1987 en ce qui concerne les PN n° 2/5/7/17/18/25/28/29.
Le présent arrêté abroge celui en date du 15 novembre 1972 en ce qui concerne le PN n° 3-bis.
Le présent arrêté abroge celui en date du 30 juillet 1987 en ce qui concerne les PN n° 6/8/9/12/19/21/30.
Le présent arrêté abroge celui en date du 29 mai 1979 en ce qui concerne les PN n° 10/11.
Le présent arrêté abroge celui en date du 16 novembre 1988 en ce qui concerne le PN n° 13.
Le présent arrêté abroge celui en date du 29 janvier 1976 en ce qui concerne le PN n° 14/27/31.
Le présent arrêté abroge celui en date du 26 septembre 1986 en ce qui concerne le PN n° 15/16.
Le présent arrêté abroge celui en date du 18 août 1987 en ce qui concerne le PN n° 26.

Article 3

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° SERBAT-2019-065 du 4 avril 2019.

Article 4

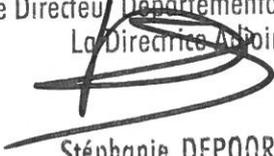
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Monsieur le Maire de Mainvilliers
 - Monsieur le Maire de Bailleau-l'Évêque
 - Monsieur le Maire de Fresnay-le-Gilmert
 - Monsieur le Maire de Briconville
 - Monsieur le Maire de Clevilliers
 - Madame le Maire de Tremblay-les-Villages
 - Monsieur le Maire de Thimert-Gâtelles
 - M. le Directeur de l'INFRAPOLE CENTRE SNCF, 25, rue Fabienne Landy – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A CHARTRES le 10 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 2
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	MAINVILLIERS
Position Kilométrique :	001+629
Désignation de la Voie Routière :	CD n° 105
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières :	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le 110 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
la Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 3-BIS
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	MAINVILLIERS
Position Kilométrique:	002+350
Désignation de la Voie Routière :	CD n° 105
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train

A CHARTRES le 10 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 5
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	MAINVILLIERS
Position Kilométrique:	002+770
Désignation de la Voie Routière :	CD n° 24
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le 110 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 6
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

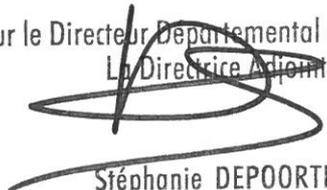
LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	MAINVILLIERS
Position Kilométrique:	003+554
Désignation de la Voie Routière :	VC
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train

A CHARTRES le

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 7
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

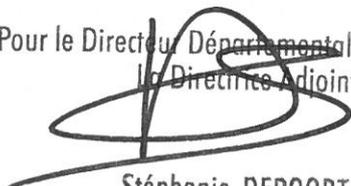
LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	MAINVILLIERS
Position Kilométrique:	004+805
Désignation de la Voie Routière :	CD n° 939
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le 11⁰⁰ MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Directrice Adjointe



Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 8
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

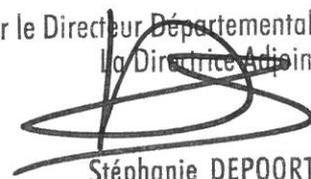
Département :	EURE ET LOIR
Commune :	BAILLEAU L'EVEQUE
Position Kilométrique:	006+240
Désignation de la Voie Routière :	VC
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le 10 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires

La Directrice Adjointe



Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 9
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	BAILLEAU L'EVEQUE
Position Kilométrique:	006+982
Désignation de la Voie Routière :	VC
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le 10 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe



Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 10
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	BAILLEAU L'EVEQUE
Position Kilométrique:	008+038
Désignation de la Voie Routière :	CD n° 121
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le **10 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
la Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 11
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	BAILLEAU L'EVEQUE
Position Kilométrique:	008+544
Désignation de la Voie Routière :	CD n° 121
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le **110 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe



Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 12
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	BAILLEAU L'EVEQUE et FRESNAY LE GILMERT
Position Kilométrique:	009+455
Désignation de la Voie Routière :	VC
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le 10 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 13
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	FRESNAY LE GILMERT et BRICONVILLE
Position Kilométrique:	009+968
Désignation de la Voie Routière :	CD 134
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le **10 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires

La Directrice Adjointe



Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 14
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	BRICONVILLE
Position Kilométrique:	011+295
Désignation de la Voie Routière :	CR N° 3
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le **10 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

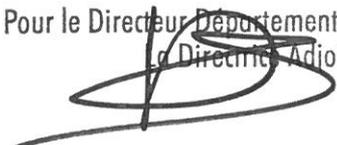
FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 15
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	BRICONVILLE
Position Kilométrique:	012+230
Désignation de la Voie Routière :	CD 133
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train

A CHARTRES le **11.0 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
la Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 16
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département : EURE ET LOIR

Commune : BAILLEAU L' EVEQUE et FRESNAY LE GILMERT

Position Kilométrique: 009+455

Désignation de la Voie Routière : VC

Catégorie du PN : Catégorie 2 bis

Dispositions particulières: En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le 10 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 17
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	CLEVILLIERS
Position Kilométrique:	013+430
Désignation de la Voie Routière :	CD 121
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le **10 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 18
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	CLEVILLIERS
Position Kilométrique:	014+196
Désignation de la Voie Routière :	CD 134
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le

110 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires

La Directrice Adjointe



Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 19
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

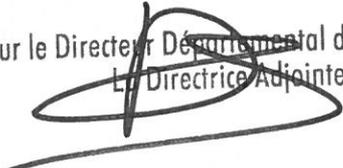
LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	CLEVILLIERS
Position Kilométrique:	014+979
Désignation de la Voie Routière :	VC
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train

A CHARTRES, le **10 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 21
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	TREMBLAY-LES-VILLAGES
Position Kilométrique:	016+117
Désignation de la Voie Routière :	CD 341
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le **110 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 25
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	TREMBLAY-LES-VILLAGES
Position Kilométrique:	018+342
Désignation de la Voie Routière :	CD 138
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train

A CHARTRES le **10 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe



Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 26
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	TREMBLAY-LES-VILLAGES
Position Kilométrique:	019+321
Désignation de la Voie Routière :	CD 138
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train

A CHARTRES le **10 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 27
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	TREMBLAY-LES-VILLAGES
Position Kilométrique:	20+065
Désignation de la Voie Routière :	CD 324
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le **10 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 28
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	TREMBLAY-LES-VILLAGES
Position Kilométrique:	021+150
Désignation de la Voie Routière :	CD 026
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le 10 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 29
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	TREMBLAY-LES-VILLAGES
Position Kilométrique:	021+488
Désignation de la Voie Routière :	CD 139
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le 10 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 30
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

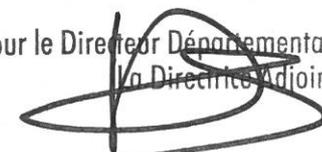
LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	TREMBLAY-LES-VILLAGES
Position Kilométrique:	022+057
Désignation de la Voie Routière :	VC
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le 10 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe



Stéphanie DEPOORTER

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 31
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL N° SERBAT-2019-092

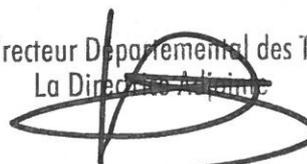
LIGNE DE CHARTRES à DREUX

Département :	EURE ET LOIR
Commune :	THIMERT-GATELLES
Position Kilométrique:	022+633
Désignation de la Voie Routière :	CD 323
Catégorie du PN :	Catégorie 2 bis
Dispositions particulières:	En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle, un agent du chemin de fer assurera la protection nécessaire pour permettre l'interruption de la circulation routière pendant le passage du train.

A CHARTRES le 10 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe



Stéphanie DEPOORTER